



Droit et frais de succession

Par **Monique21**, le **12/04/2012** à **21:17**

Bonjour,

Mon Mari est décédé en Février dernier . de notre union ,il n'y à pas d'enfants.

Par contre lui divorcé à eu un enfants.

Nous nous sommes fais une donation entre époux .

Vais -je devoir payer des droits de succession ,vu que j'ai une petite retraite (950€)

Mon Beau-Fils peut il me faire vendre la maison pour avoir sa part .

Merci pour les réponses que vous me donnerez , je suis vraiment inquiète .

Cordialement

Monique

Par **toto**, le **13/04/2012** à **16:19**

bonjour,

le conjoint est exonéré de droit de succession

comptez quand même 7 à 10 % de frais d'actes notariés et taxes diverses

si c'est une donation en époux classique, vous avez à choisir entre 3 options

- la quotité disponible en pleine propriété (ne présente d'intérêt que si votre mari a moins de 3 enfants et que vous voulez vendre)
- 1/4 en pleine propriété et l'usufruit sur le reste (cela vous permet de vous opposer à la vente et rester chez vous)
- l'usufruit sur la totalité (solution très risquée et qui ne présenterait d'intérêt que si vous voulez vendre et si votre mari a exclu les articles qui protègent les héritiers réservataires)